

Procès-Verbal

Séance du mercredi 24 septembre 2025

L'an 2025, le 24 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, le Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Madame Caroline BARROS, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Hervé POTHIER, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Bernard ASSELIN.

*Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX,
Madame Marie-Ange BALDY a donné pouvoir à Monsieur Julio FAMILIAR,
Monsieur François CATHELINEAU a donné pouvoir à Monsieur Denis BOURSIN.*

A été nommé secrétaire : Monsieur Bernard ASSELIN.

ORDRE DU JOUR :

- Conseil Municipal : **Approbation** du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2025.
- **Délibération** : Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 05 mai 2025.

DIVERS :

Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Réf : 2025 - 09 - 21 - Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 05 mai 2025.

Monsieur le Maire expose,

La Communauté de communes des Loges est dotée d'une fiscalité professionnelle unique (ci-après « FPU »).

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, elle dispose d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (ci-après « CLECT ») qui a vocation à procéder à l'évaluation des transferts de charges nécessaires à la détermination du montant des attributions de compensation versées par les EPCI dotés d'une FPU à leurs communes membres.

Pour mémoire, les attributions de compensation (ci-après « AC ») constituent un reversement, par l'EPCI à fiscalité propre doté de la FPU à ses communes membres, des produits de la fiscalité professionnelle antérieurement perçus par ces dernières, déduction faite des charges transférées à l'EPCI dans le cadre des transferts de compétences.

La CLECT de la Communauté de communes des Loges a donc vocation à rendre un rapport sur l'évaluation des charges transférées après chaque transfert de compétence.

Pour mémoire, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* dite « NOTRe » (Article 67 de la loi), la Communauté est devenue compétente, à titre obligatoire, en matière de zones d'activités économiques (ci-après « ZAE »), et intervient pour assurer, en application des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

En 2019 la Communauté de communes des Loges a confié à un groupement de cabinets spécialisés, une mission d'assistance, technique, financière et juridique dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Économiques sur le territoire intercommunal (ci-après « ZAE »), dans le cadre de la Loi NOTRe d'Août 2015.

L'objet de cette mission visait le recensement des ZAE transférables.

Par délibération du 02 mars 2020, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert des 11 ZAE suivantes, réparties sur son périmètre :

- ZAE de Saint-Barthélémy – Châteauneuf sur Loire
- ZAE Clos des Cochardières - Donnery
- ZAE des Cailloux – Jargeau
- ZAE de la Garenne - Saint Denis de l'Hôtel
- ZAE de l'industrie - Saint Denis de l'Hôtel
- ZAE Aigrefin – Saint-Martin-d'Abbat
- ZAE du Bois Vert – Sandillon
- ZAE la Motte Blandin – Tigy
- ZAE Saint Germain – Vienne en Val (partie communale)
- ZAE Le Guidon – Vitry aux Loges
- ZAE de la Gare – Vitry aux Loges

Conformément à ce qui précède, la Communauté de communes devait procéder à la détermination d'un montant des AC qu'elle devra reverser à ses communes membres, en

tenant compte de l'évaluation des charges qui lui ont été transférées dans le cadre de la récupération de la compétence « ZAE ».

Pour ce faire et conformément à la procédure prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts il incombe :

- À la CLECT d'adopter un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;
- Aux communes membres de la Communauté de communes des Loges d'adopter le rapport de la CLECT issu de la nouvelle évaluation de ces charges.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale (soit à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, la majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Les conseils municipaux doivent se prononcer dans les trois mois suivant la transmission du rapport par le Président de la CLECT, sachant que lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département. En l'espèce, la CLECT a adopté un rapport sur l'évaluation des charges transférées le 05 mai 2025 et portant exclusivement sur les conséquences du transfert des zones d'activité économique à la Communauté.

Il vous est donc proposé d'approuver ce rapport, qui vise à prendre en compte le transfert de la compétence « ZAE » à la Communauté de communes des Loges, et qui n'a pas vocation à remettre en cause les montant des AC reversées. Les charges de transfert des ZAE ayant été évaluées à 0.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Loges définis par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2024 ;

Vu le Rapport de la CLECT de la Communauté de communes, adopté le 05 mai 2025 ;

Vu la délibération de la communauté de Communes des Loges en date du 30 juin 2025 adoptant le rapport de la CLECT du 05 mai 2025 (finalisation du transfert des ZAE) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes des Loges en ce qu'il porte sur le transfert des zones d'activité économique à la Communauté, et annexé à la présente délibération ;
- **CONSTATE** que ce rapport ne remet pas en cause le montant des attributions de compensation actuellement versé par la Communauté à ses communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires et de manière générale, à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS :

- Monsieur le Maire fait un tour de table afin de recueillir les avis des élus sur la manifestation du 13 septembre 2025 « Sigloy fête les 20 ans des Passeurs de Loire ».

Il est dressé un bilan positif malgré une météo instable. Le Conseil Municipal a reçu de nombreux remerciements, notamment une lettre. Les retours provenant tant des visiteurs que des exposants sont également positifs.

L'aménagement du site était optimisé et les animations diversifiées permettant ainsi à chacun de profiter de cette journée. La fréquentation était constante sur le site, notamment grâce à la mise à disposition d'un parking visiteur.

Certains visiteurs ont découvert ou redécouvert le site.

Les membres du Conseil Municipal soulignent l'élan de solidarité mis en place tant par le prêt de matériels provenant de communes voisines et d'associations que par la mobilisation de nombreux bénévoles et associations dans les missions d'organisation et de manutention de l'évènement.

Les élus évoquent la possibilité de renouveler cette opération en corrélation avec le Festival de Loire. Il pourrait alors être envisageable de profiter du passage des bateaux en direction du Festival pour demander le prêt d'un bateau supplémentaire car la fréquentation était telle que les réservations pour les bateaux étaient rapidement complètes.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal demandent à ce que la commune acquiert du matériel pour l'organisation de festivités afin d'en limiter les emprunts, notamment pour des raisons de logistiques et de responsabilités.

En remerciement, les bénévoles sont invités à partager un verre de l'amitié offert par la municipalité lors d'une promenade en bateaux.

- En vue de l'ouverture du Lycée de Châteauneuf-sur-Loire, Monsieur le Maire informe ses Conseillers qu'il souhaite que la commune intègre la carte scolaire pour que les administrés puissent y scolariser leurs enfants. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose :
 - Qu'une délibération soit prise afin de crédibiliser le positionnement de la commune,
 - Qu'une lettre soit adressée au Député ainsi qu'au Sénateur afin d'obtenir leur soutien dans cette démarche.

Dès lors, la demande pourra être transmise au recteur de l'académie pour examen. Il y a lieu de se positionner d'ici avril 2026.

Bien que ce soit un établissement de proximité et que, de surcroît, le positionnement de la commune paraisse évident, Monsieur le Maire précise que ce n'est pas acquis d'avance principalement du fait qu'il faut veiller à l'équilibre des effectifs entre les lycées de secteur.

Il y a lieu de quantifier le nombre d'élèves pour faire une projection sur la rentrée et ainsi évaluer les répercussions éventuelles.

- Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes des Loges l'invite à réfléchir sur l'éventuelle organisation d'une inauguration à l'issue de la réalisation des travaux de l'opération « Cœur de Village ». Ce dernier explique que l'organisation d'événements et de cérémonies en dehors de leur périodicité habituelle lui semble incompatible avec le principe de neutralité qu'impose la période préélectorale qui a débuté début septembre en vue des municipales.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal expriment le sentiment qu'il serait difficile de ne rien organiser du fait qu'il est d'usage de mettre en avant les travaux réalisés, d'en expliquer les enjeux mais également de souligner la participation financière de la Communauté de Communes des Loges ainsi que du Département.

Revenant sur le principe de neutralité, il peut être envisagé que cet évènement soit organisé du chef de la Communauté de Communes des Loges, maître d'ouvrage unique. Dans cette hypothèse, l'évènement n'interviendrait pas avant la mi-

décembre, ce qui serait regrettable car la nuit tombe plus tôt en cette période et le fleurissement serait moindre.

Il n'est pas exclu la possibilité de prévoir l'inauguration au printemps pour bénéficier d'un temps plus doux ainsi que du fleurissement des nouveaux aménagements.

Cette opération étant réalisée en commun avec la commune d'Ouvrouer-les-Champs, l'organisation d'une inauguration « groupée » semble compliquée (lieu des festivités, organisation des visites des sites, convives...).

Il est convenu que Monsieur le Maire consultera Madame le Maire de la commune d'Ouvrouer-les-Champs afin de connaître son intention à ce sujet et pouvoir ainsi prendre une décision en conséquent.

- Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de commencer à dresser un état des lieux des travaux à prévoir sur l'année 2026 afin d'anticiper l'établissement des dossiers de demandes de subventions puis précise que les comptes du Département sont en souffrance. Les propositions sont les suivantes :
 - La réfection de la toiture du bâtiment communal situé à côté de la mairie afin d'en commencer la réhabilitation,
 - La réfection de la voirie de l'impasse de la Cholette,
 - La réfection des armoires électriques régissant les candélabres de la commune,
 - Le remplacement des néons de la salle des fêtes par de l'éclairage au LED.

Il est convenu que ces propositions feront l'objet d'une discussion ultérieure approfondie au moment de l'établissement des budgets ainsi que des demandes de subventions.

Le sujet d'investir dans des matériels permettant l'utilisation d'une énergie renouvelable aux fins de réaliser des économies fait l'objet d'une discussion qui divise sur le type d'énergie à utiliser, non la nécessité de l'investissement en lui-même. Toutefois, le Conseil Municipal s'accorde sur le fait qu'une opération de remplacement des chaudières à fuel est à prévoir sur une prochaine mandature eu égard de l'importance du projet tant sur l'enjeux que sur l'investissement financier qu'il représente.

- Madame Denise VILLETTE prend la parole et interroge Monsieur Denis BOURSIN, coordonnateur des travaux de remplacement du portail et du portillon du Presbytère dans le cadre d'un projet scolaire, sur le délai de réalisation de ceux-ci. Ce dernier répond que l'organisation a été mise à mal en raison de problème de santé de l'un de ses collègues générant du retard dans le planning d'exécution des travaux. Après relecture du devis, Monsieur Denis BOURSIN s'est aperçu qu'une précision n'est pas mentionnée et informe les membres du Conseil Municipal que les fournitures ne sont pas exclusivement en bois massif. L'encadrement sera en chêne mais les panneaux pleins seront en pin, ce que valident les Conseillers.
- Monsieur le Maire demande à ce que l'agent communal dispose d'équipements de protection individuel (EPI) conformes aux normes en vigueur dans les plus brefs délais afin de garantir sa sécurité sur la voie publique.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
Monsieur Vincent ASSELIN.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Bernard ASSELIN

